



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-128

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-07-001 - 18.0910 CHRU de Besançon - Renouvellement autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en endovasculaire, en cardiologie (1 page) Page 3

BFC-2018-11-07-002 - 18.0912 Clinique Saint Vincent 25044 Besançon Cedex - Renouvellement autorisation activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en endovasculaire, en cardiologie. (1 page) Page 5

BFC-2018-11-08-001 - Décision n° DOS/ASPU/194/2018 portant modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition », exploité par la société par actions simplifiée (SAS) "INICEA Jouvence nutrition", sise 18 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380) (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-10-16-005 - EARL MONIN COLLIN 5 rue des Grands Noyers 21130 Villers-les-pots (2 pages) Page 10

BFC-2018-10-16-006 - EARL MONIN COLLIN 5 rue des Grands Noyers 21130 Villers-les-Pots (2 pages) Page 13

BFC-2018-10-16-004 - Monsieur BACHELU Sébastien 16 rue du PORT 21130 LES MAILLYS (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-11-09-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - récépissés de dossiers octobre 2018 (4 pages) Page 19

Direction régionale des Douanes et droits indirects de Dijon

BFC-2018-10-09-017 - délégation de signature en matière transactionnelle (22 pages) Page 24

BFC-2018-10-09-016 - délégations de signature anonymisées en matière transactionnelle (14 pages) Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-07-001

18.0910 CHRU de Besançon - Renouvellement
autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie
médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5) dont le siège est situé 2, place Saint-Jacques, à Besançon (25), pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie est renouvelée tacitement à compter du 8 avril 2018 pour une période de 7 ans et pour les modalités suivantes :

- Actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;*
- Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.*

L'activité est exercée sur le site Jean Minjoz du CHRU de Besançon situé 2, boulevard Fleming à Besançon (FINESS ET : 25 000 695 4). »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-07-002

18.0912 Clinique Saint Vincent 25044 Besançon Cedex -
Renouvellement autorisation activités interventionnelles
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en
cardiologie.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Clinique Saint-Vincent (FINESS EJ : 25 000 064 3) dont le siège est situé 40, Chemin des Tilleroyes à Besançon (25), pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie est renouvelée tacitement à compter du 8 avril 2018 pour une période de 7 ans et pour les modalités suivantes :

- Actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;*
- Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.*

L'activité est exercée dans les locaux de la clinique à la même adresse (FINESS ET : 25 000 027 0). »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-08-001

Décision n° DOS/ASPU/194/2018 portant modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition », exploité par la société par actions simplifiée (SAS) "INICEA Jouvence nutrition", sise 18 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380)

**Décision n° DOS/ASPU/194/2018
portant modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de
réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition », exploité par la société par actions simplifiée (SAS)
"INICEA Jouvence nutrition", sise 18 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380).**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/167/2016, en date du 27 octobre 2016, portant création de la pharmacie à usage intérieur de la société à responsabilité limitée (SARL) "Jouvence nutrition" sise 18 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380).

Considérant que, par acte du 1^{er} octobre 2018, la société par actions simplifiée (SAS) « INICEA Jouvence nutrition », sise 18 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), a acquis la totalité des actions de la société à responsabilité limitée (SARL) « Jouvence nutrition » en vue d'exploiter l'établissement de soins de suite et de réadaptation du même nom, lequel a été autorisé, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté du 27 octobre 2016, à créer une pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que cette cession d'exploitation de la SARL « Jouvence nutrition » au profit de la SAS « INICEA Jouvence nutrition » entraîne la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'ESSR « Jouvence nutrition », dont la modification a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition », exploité par la société par actions simplifiée (SAS) "INICEA Jouvence nutrition", sise 18 rue des Alisiers à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21 380), est autorisée :

➤ **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition » sont situés dans les locaux de la structure, au niveau 2 du bâtiment.

La pharmacie à usage intérieur desservira les 37 lits de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition », ainsi que les 10 places d'hôpital de jour.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (ESSR) « Jouvence nutrition » est de cinq demi-journées par semaine.

Article 3 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Gilles BRIQUET, président de la SAS « INICEA Jouvence nutrition », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non-agricoles.

Fait à DIJON, le 08 novembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-10-16-005

EARL MONIN COLLIN

5 rue des Grands Noyers

21130 Villers-les-pots

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre de contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 4 octobre 2018 ;

VU la demande déposée complète le 31/05/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MONIN COLLIN
	Commune	VILLERS-LES-POTS (21130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL ROLLIER (39290)
	Surface demandée	2,6491 ha
	dans la commune	d'ATHÉE

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MONIN COLLIN, est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 283,416 ha après reprise avec 2,75 UTA (soit 103,06 ha/uta), portant sur la parcelle sise à ATHÉE (ZD6) d'une superficie de 2,6491 ha totalise 89 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de M BACHELU Sébastien est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 133,446 ha après reprise avec 1 UTA, portant sur les parcelles sises à ATHÉE (ZD6, ZD7 d'une superficie de 15,12 HA),totalise 60 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MONIN COLLIN relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de M. BACHELU Sébastien ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est **autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire la commune d'ATHEE rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastrale	Surface
21028 ZD 6	2,6491 ha

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de **2 ha 64 a 91 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL MONIN COLLIN, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune d'ATHÉE.

Fait à Dijon, le **16 OCT. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-10-16-006

EARL MONIN COLLIN

5 rue des Grands Noyers

21130 Villers-les-Pots

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre de contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 4 octobre 2018 ;

VU la demande déposée le 16/04/2018 puis complétée le 17/05/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL MONIN COLLIN VILLERS-LES-POTS (21130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL ROLLIER (39290) 12,4669 ha d'ATHÉE

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MONIN COLLIN, est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 280,7669 ha après reprise avec 2,75 UTA (soit 102,10 ha/uta), portant sur la parcelle sise à ATHÉE (ZD7) d'une superficie de 12,4669 ha totalise 89 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de M BACHELU Sébastien est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 133,446 ha après reprise avec 1 UTA, portant sur les parcelles sises à ATHÉE (ZD6, ZD7 d'une superficie de 15,12 HA),totalise 60 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MONIN COLLIN relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de M. BACHELU Sébastien ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire la commune d'ATHEE rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastreale	Surface
21028 ZD 7	12,4669 ha

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 12 ha 46 a 69 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL MONIN COLLIN, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune d'ATHEE.

Fait à Dijon, le **16 OCT. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-10-16-004

Monsieur BACHELU Sébastien

16 rue du PORT

21130 LES MAILLYS

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 4 octobre 2018 ;

VU la demande déposée le 03/05/2018 puis complétée le 17/05/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BACHELU Sébastien LES MAILLYS (21130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL ROLLIER (39290) 15,116 ha d'ATHÉE

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de M BACHELU Sébastien est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 133,446 ha après reprise avec 1 UTA, portant sur les parcelles sises à ATHÉE (ZD6, ZD7 d'une superficie de 15,12 ha), totalise 60 points ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL MONIN COLLIN déposées complètes en date du 17/05/2018 et du 31/05/2018 sont vues comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 283,42 ha après reprise avec 2,75 UTA (soit 103,06 ha/uta), portant respectivement sur la parcelle sise à ATHÉE (ZD7 d'une superficie de 12,47 ha) et sur la parcelle sise à ATHÉE (ZD6 d'une superficie de 2,65 ha) totalisent 89 points ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la demande de M. BACHELU Sébastien n'est pas prioritaire sur les demandes de l'EARL MONIN COLLIN ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.311-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ATHEE rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface
21028 ZD 7	12,4669 ha

Référence Cadastreale	Surface
21028 zd 6	2,6491 HA

Soit une surface totale de 15 ha 11 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BACHELU Sébastien, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune d'ATHEE.

Fait à Dijon, le **16 OCT. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-11-09-001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des
structures - réceptionnés de dossiers octobre 2018


Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
12/06/18	2018-197-058	12/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/10/18	GAEC MAILLAULT (MAILLAULT Christine, Thierry et Benjamin)	Druy Parigny	164,47	Druy Parigny	07/18
05/06/18	2018-201-058	05/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/10/18	GAEC LAPORTE (LAPORTE Thierry et Adrien)	Chouigny	47,61	Chouigny, Dun sur Grandry	09/18
05/06/18	2018-202-058	05/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/10/18	IANDIORIO Nicole	Champvert	51,26	Sougy sur Loire	09/18
06/06/18	2018-203-058	06/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	06/10/18	BRUANDET Sébastien	Nolay	63,66	Nolay	09/18
23/04/18	2018-172-058	01/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	01/10/18	SCEV PASTOU (PASTOU Jean- Marc et Romain)	Sury en Vaux	59,73	Bulcy, Garchy,Pouilly sur Loire	09/18
07/06/18	2018-206-058	07/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/10/18	DAGONNEAU Bertrand	Amazy	126,36	Amazy, Flez Cuzy, Moissy Moulinot, Mont- ceaux le Comte, Neuffontaines, Nuars, Pougues Lormes, Ruages, Saizy, Tannay	10/18
07/06/18	2018-207-058	07/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/10/18	EARL DAGONNEAU Sylvain (DAGONNEAU Sylvain)	Tannay	111,56	Montceaux le Comte, Ruages, Saizy, Tannay, Vignol	10/18
15/05/18	2018-190-058	11/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/10/18	MASLE Christophe	Cercy la Tour	8,07	Cercy la Tour	10/18
08/06/18	2018-199-058	08/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/10/18	PERRIER Hugo	Talon	58,27	Challement, Gre- nois, Hery, Lys, Neuilly	10/18

/18	2018-199-058	08/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/10/18	PERRIER Hugo	Talon	64,47	Challement, Grenois, Hery, Lys, Michaugues, Moraches, Neuilly, Talon	10/18
/18	2018-204-058	05/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/10/18	SCEA BREZAULT (Fabrice et Jean Christophe BREZAULT)	Bouhy	13,54	Ciez	10/18
/18	2018-205-058	07/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/10/18	GRANDJEAN Christophe	Etais la Sauvin	2,89	Billy sur Oisy	10/18
/18	2018-178-058	08/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/10/18	PRIOUX Virginie	Saint Aubin les Forges	9,46	Saint Aubin les Forges	10/18
/18	2018-208-058	11/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/10/18	GAEC DE SAINT LOUP (Adeline et Sébastien GIRARDET)	Cossaye	6,57	Saint Germain Chassenay	10/18
/18	2018-209-058	11/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/10/18	EARL DE BOIS RENAUD (NAULT Baptiste)	Saint Andelain	2,30	Donzy, Saint Quentin sur Nohain, Suilly la Tour	10/18
/18	2018-210-058	13/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/10/18	COLTIER Sylvain	Ouroux en Morvan	12,52	Brassy,	10/18
/18	2018-211-058	14/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	14/10/18	FOUCHEZ Thibault	Dornes	18,38	Azy le Vif	10/18
/18	2018-189-058	14/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	14/10/18	GAUTHERIN Christophe	Saint Pierre le Moutier	7,50	Langeron	10/18
/18	2018-130-058	13/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/10/18	SARL DU DOMAINE DE LA LOGE (MILLET David et Hervé)	Saint Andelain	1,12	Garchy	10/18
18	2018-213-058	15/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/10/18	GAUTHIER Jérôme	Chatillon en Bazois	18,49	Alluy, Chatillon en Bazois, Mont et Marré	10/18
18	2018-185-058	18/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	18/10/18	SARL CHATEAU DE TRACY (D'ASSAY Juliette)	Tracy sur Loire	3,26	Tracy sur Loire	10/18

22/06/18	2018-214-058	22/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	22/10/18	TENAGUILLO Xavier	Arleuf	0,80	Arleuf	10/18
22/06/18	2018-230-058	22/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	22/10/18	EARL DEBEZE (Antoinette GIRARD et Mathieu DEBEZE)	Cuncy les Varzy	5,83	Varzy	10/18
22/06/18	2018-215-058	22/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	22/10/18	REDDE Michel et Fils (Romain et Sébastien REDDE)	Saint Andelain	14,98 (P : 104,86)	Pouilly sur Loire, Saint Andelain, Tracy sur Loire,	10/18
26/06/18	2018-216-058	26/06/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/10/18	BEDU Thierry	Blismes	52,38	Bazoches, Blismes, Cervon, Chitry les Mines, Empury	10/18

le 31/11/2018

La Cheffe du Service
Économie Agricole

Johanna DONVEZ

Direction régionale des Douanes et droits indirects de
Dijon

BFC-2018-10-09-017

délégation de signature en matière transactionnelle

délégation de signature

DIJON, LE 9 OCT. 2018

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MONIN Herve
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-
bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/4 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

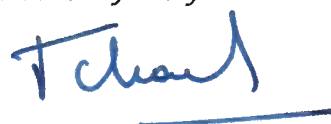
Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CHARLON Jocelyne



Annexe I à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MACAREZ David (Auxerre bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000
PILLOT Frederic (Auxerre bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
BARRET Arnaud (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	20000
MAZUE Thomas (Beaune viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
BOUGET Sylvain (Bourgogne SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	30000
CHEMINET Jacques (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
BOUCHEREAU Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000
PLOCINICZAK Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
FAUCHER Michael (Dijon PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	250000
MONIN Herve (Dijon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	250000
LAKOMY Christophe (Dijon SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	250000
ROCOCHE Benoit (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000
DUCROCQ Alain (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	30000
ROBINET Denis (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	30000
CHARTREZ Guy (Dijon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
TARTART Antoine (Dijon viti), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000
MATHIEU Agnes (Macon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
CARO Christian (Macon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	20000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	20000

Annexe III à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
VIDAL Thierry (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ALCANTARA Marie-Paule (Dijon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BEZIAN Catherine (Dijon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DE CUBBER Jean-Paul (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DE LA BARRE SPORCK SALVA Bertrand (Dijon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELPLANQUE Virginie (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DUCROCQ Alain (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
GERVAIS Francoise (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GOURAUD Hans (Dijon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LLACER Joel (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
MOUNOUSSAMY PARVEDY Elodie (Dijon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PIERRE Frederic (Dijon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000

ROBINET Denis (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
RUDATIS Jerome (Dijon bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
SERRANO Cyrille (Dijon bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
BEZIAN Pierre (Dijon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHARTREZ Guy (Dijon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
FAUCHET Sylvie (Dijon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
HERBIET David (Dijon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LAFAYE Francois-Xavier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BRUNOT Karine (Auxerre bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LUC JACQUETTON Caroline (Auxerre bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MACAREZ David (Auxerre bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
PILLOT Frederic (Auxerre bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
BARRET Arnaud (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000

BARTHELEMY Pascal (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CAMU Carole (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
GILLE Olivier (Auxerre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEFELLE Sylvie (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MARTIN Chantal (Auxerre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
SAUSVERD Celine (Auxerre viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ALLAUD Dominique (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHABEUF Jean-Marc (Beaune viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FINOCIETY Sandrine (Beaune viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FONTAINE Gisele (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GILLI Catherine (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LACROIX Christophe (Beaune viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LAPALUS Murielle (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEDEUIL Nolwenn (Beaune viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MAZUE Thomas (Beaune viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
RICHARD Anne-Marie (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
SOKOLOWSKI Michel (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
AYTONE Rachid (Bourgogne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BOUGET Sylvain (Bourgogne SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	5000	2000	1500	4000
CHEMINET Jacques (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
DA ROLD Frederic (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
HARISPE Francois (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
VAL Jean-Francois (Bourgogne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELON Francoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000

FAVRET Corinne (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BIHAN Jean-Charles (Chalon s-saone bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BOUCHEREAU Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
BOULAY Martine (Chalon s-saone bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
MARCHAL Guy (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MONTUPET Brigitte (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PLOCINICZAK Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
TERRET Pascale (Chalon s-saone bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
VILLAUME Xavier (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CADOT BURILLET Bernadette (Chalon s-saone viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELORT Thierry (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MULLER Ingrid (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PLANQUE BONINI Eric (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
RIMET-MIGNON Loic (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FAUCHER Michael (Dijon PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
MONIN Herve (Dijon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	5000	2000	1500	4000
LAKOMY Christophe (Dijon SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
AOUSSAR Bouazza (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000

FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FRANCOIS Cedric (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ROCOCHE Benoit (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
TRUFFET Lise (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MARCEAUX Agnes (Dijon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MONCHARMONT Didier (Dijon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
REROLLE Christophe (Dijon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
TARTART Antoine (Dijon viti), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
JOVELIN Catherine (Macon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
MATHIEU Agnes (Macon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
CARO Christian (Macon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
COPPENS Dominique (Macon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DRAVERT Jocelyne (Macon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
FRISE Christophe (Macon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
GUENOT Laure (Macon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000

Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
BOURGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LAFAYE Francois-Xavier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
MACAREZ David (Auxerre bureau), INSPECTEUR DGDDI	6000	15000	100000
PILLOT Frederic (Auxerre bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
BOUGET Sylvain (Bourgogne SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	15000	100000
CHEMINET Jacques (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000

FAVRET Corinne (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
BOUCHEREAU Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR DGDDI	6000	15000	100000
MARCHAL Guy (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
MONTUPET Brigitte (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
PLOCINICZAK Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	15000	100000
AOUSSAR Bouazza (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
FRANCOIS Cedric (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
ROCOCHE Benoit (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	8000	60000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
TRUFFET Lise (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000

VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VIDAL Thierry (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
DUCROCQ Alain (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
ROBINET Denis (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
MATHIEU Agnes (Macon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000

Annexe V à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LAFAYE Francois-Xavier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
MACAREZ David (Auxerre bureau), INSPECTEUR DGDDI	6000	15000	100000
PILLOT Frederic (Auxerre bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
BOUGET Sylvain (Bourgogne SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	15000	100000
CHEMINET Jacques (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000

FAVRET Corinne (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
BOUCHEREAU Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR DGDDI	6000	15000	100000
MARCHAL Guy (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
MONTUPET Brigitte (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
PLOCINICZAK Michel (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	15000	100000
AOUSSAR Bouazza (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
FRANCOIS Cedric (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LE FOLL Benoît (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
ROCOCHE Benoît (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	8000	60000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
TRUFFET Lise (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000

VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VIDAL Thierry (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
DUCROCQ Alain (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
ROBINET Denis (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
MATHIEU Agnes (Macon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000

**Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON
Jocelyne***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LAFAYE Francois-Xavier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
FAVRET Corinne (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
AOUSSAR Bouazza (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000

CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
FRANCOIS Cedric (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
ROCOCHE Benoit (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
TRUFFET Lise (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VIDAL Thierry (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
BOURIGAUT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LAFAYE Francois-Xavier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
FAVRET Corinne (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
AOUSSAR Bouazza (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000

CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
FRANCOIS Cedric (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
ROCOCHE Benoit (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
TRUFFET Lise (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VIDAL Thierry (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000

Direction régionale des Douanes et droits indirects de
Dijon

BFC-2018-10-09-016

délégations de signature anonymisées en matière
transactionnelle



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 9 OCT. 2018

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MONIN Herve
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-
bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/4 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional CHARLON Jocelyne

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26033 (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 26113 (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 26145 (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 36229 (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 37533 (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
Matricule 37592 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 40271 (Bourgogne SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	15000	100000
Matricule 41194 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 41844 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42372 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42634 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42645 (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 42677 (Macon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 43437 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 43709 (Auxerre bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 45438 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 46580 (Chalon s-saone bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000

Matricule 50206 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 50868 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 52378 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 53279 (Auxerre bureau), INSPECTEUR DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 53330 (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	8000	60000
Matricule 54345 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54480 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54510 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54779 (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
Matricule 55060 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 55358 (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 56506 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 56809 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 57140 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 57382 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 57862 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 58129 (Chalon s-saone bureau), INSPECTEUR DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 58156 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 58614 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 59460 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 59714 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 59927 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60182 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60344 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60883 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 61190 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 61484 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 61816 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 61880 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62020 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62668 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62892 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000

Matricule 62934 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62996 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 63260 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 63562 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64064 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64402 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64662 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64672 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64762 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64920 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64930 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional CHARLON Jocelyne
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 37592 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 41194 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 41844 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 42372 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 42634 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 43437 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 45438 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 50206 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 50868 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 52378 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 53330 (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54345 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 54480 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 54510 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 55060 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 55358 (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 56506 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 56809 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 57140 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000

Matricule 57382 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 57862 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 58156 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 58614 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 59460 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 59714 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 59927 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 60182 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 60344 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 60883 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 61190 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 61484 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 61816 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 61880 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62020 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62668 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62892 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62934 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62996 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 63260 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 63562 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64064 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64402 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64662 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64672 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64762 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64920 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64930 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 9 oct. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe